

**Direction : Direction social solidarité santé**

**Centre Municipal de Santé**

**REF : CMS2009002**

**OBJET :Convention de délégation de paiement des dépenses de soins pour les usagers du CMS avec la Mutuelle Générale - Section 93**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 162-32 du Code de la sécurité sociale prévoyant la dispense d'avance des frais pour la part garantie par l'assurance maladie dans les centres de santé et la référence faite à l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie du 19/11/2002 et prévoyant à son article 1.7 la dispense d'avance des frais,

Considérant l'intérêt général de la population fréquentant le centre de santé à ne pas avancer les frais de soins dès lors qu'ils ont déclaré un médecin traitant et cotisent à une complémentaire santé,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de paiement avec la mutuelle suivante :

- Mutuelle Générale – Section 93

Le Maire